



VB/cf – Div. n°5494_05

Paris, le 17 mai 2021

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 46 CONCERNANT CARREFOUR

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

CARREFOUR

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 21 MAI 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 6, 9 et 13 : Renouvellement d'administrateurs**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 42,9% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts, Philippe Houzé et Patricia Moulin Lemoine, en tant que représentant du principal actionnaire de la société, Galfa détenteur de 15,7% des droits de vote et Nicolas Bazire, représentant de Groupe Arnault, actionnaire de la société avec 8,7% des droits de vote.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-2 paragraphe 2-2-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier:

- *Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;*
 - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un Représentant d'actionnaire de la société ou d'une société de son groupe;*
 - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;*
 - *Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;*
 - *Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.*
-
- RESOLUTION 17 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Analyse

S'agissant des éléments de rémunération du Président Directeur Général, les actions gratuites octroyées ne comportent pas l'exigence de satisfaire à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG.

A noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires sur la rémunération ex post lors de précédentes assemblées générales (résolution approuvée à 64,4% en 2020 et 78,2% en 2019).

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTION 18 : Politique de rémunération

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général proposée au vote intègre la possibilité d'attribution d'actions gratuites d'une durée inférieure à 3 ans, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3-4 paragraphe 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 8,6% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 25 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 25 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 24 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 29 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,8% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de CARREFOUR

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre Bompard	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	48	FR	4	2024	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Houzé	VP Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	73	FR	7	2024	1	1	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphane Israël	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	M	50	FR	3	2024	0	1	P		
	Alexandre Arnault	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	91%	M	29	FR	2	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Bazire	Représentant d'actionnaire Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	14	2024	1	2	M		M
	Flavia Buarque de Almeida	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	54	BR	4	2022	0	3		M	
	Abilio dos Santos Diniz	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	91%	M	84	BR	5	2022	0	2			
	Charles Edelstenne	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	83	FR	13	2022	0	4		P	M
	Thierry Faraut	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	51	FR	4	2023	0	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Patricia Moulin Lemoine	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	72	FR	6	2024	0	1			
	Martine Saint-Cricq	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	63	FR	4	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Claudia Almeida e Silva		Libre d'intérêts	100%	F	47	PT	2	2024	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphane Courbit		Libre d'intérêts	73%	M	56	FR	3	2024	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Aurore Domont		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	3	2024	0	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Mathilde Lemoine		Libre d'intérêts	100%	F	51	FR	10	2021	0	2	M		P
	Marie-Laure Sauty de Chalon		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	4	2023	0	3			

2. Spécificités

- Les statuts de la société CARREFOUR comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Actionnariat salarié inférieur à 1% du capital.
- Taux d'assiduité inférieur à 80% pour un membre du conseil d'administration.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET